

Recommandation patronale 29 janvier 2024

- [Préambule](#)
- [Rubriques](#)
- [Mise en place](#)

Préambule

Cette recommandation patronale concerne le champs du secteur sanitaire, social et médico-social privé défini par l'avenant N°3 à l'accord 2005-03 du 18-02-2005.

Néanmoins, cette mesure n'a pas été agréée et n'est donc pas applicable **sauf** pour les établissements sanitaires.

Elle est non cumulable avec mesures d'accord d'entreprise.

La recommandation patronale se compose de trois mesures principales :

- La mesure bas salaire
- L'indemnité de 1.3%
- Les indemnités supplémentaires pour travail de nuit, de dimanches et jours fériés

Nous ne parlerons pas ici de la mesure bas salaire qui est extrêmement compliquée à mettre en œuvre et que EIG n'a pas intégré dans son programme

- La définition des seuils de rémunération et d'assiette se trouve dans la feuille Excel [Liste des primes-indemnités.xlsx](#)

Mesure bas salaires

~~Prime à partir du 1er juillet 2023 pour les salariés dont la rémunération est inférieure ou égale à 23822€ brut annuels.~~

~~La période annuelle s'entend des 12 derniers mois précédents l'application de la mesure c'est à dire du 01/07/2022 au 30/06/2023.~~

~~L'appréciation du seuil de rémunération s'entend au sens de l'article 242-1 du code de la sécu à savoir le brut urssaf.~~

~~[Liste des primes-indemnités.xlsx](#)~~

~~Dans un premier temps, calculer la rémunération annuelle (REMAN) comme ci dessus. Si REMAN > 23822€, pas de prime.~~

~~Puis calculer l'écart entre 23822€ et REMAN.~~

~~La prime annuelle sera répartie sur 12 mois et sera égale à :~~

- 90% de l'écart sur la tranche 0-1000
- Plus 40% de l'écart sur la tranche 1000-2000
- Plus 90% de l'écart sur la tranche 2000-2855

En formule : cf la feuille excel : [Liste des primes indemnités.xlsx](#)

```

ECART=23822-REMAN
si (ECART<=0) alors (0)
sinon ( MINIMUM(1000; ECART) * 0.90
        + ( MAXIMUM(0; minimum(ECART-1000; 1000)) * 0.40
        + ( MAXIMUM(0; minimum(ECART-2000; 855)) * 0.20
        )

```

Il faudra calculer la rémunération annuelle pour chaque salarié et l'injecter dans une rubrique. ou dans une table.

Le mieux est dans un entrepôt et dans une table afin d'avoir tous les éléments amenant à ce calcul.

Il faudra que l'utilisateur puisse choisir les éléments qui rentre dans le calcul. Qui sera fait une fois pour toute.

Puis, une rubrique de paye utilisera ce montant pour calculer la prime selon la formule précédente.

- 51_PRIME_BS : Prime bas salaire 51
- 66_PRIME_BS : Prime bas salaire 66

Base égale à la formule, Taux égal à 1

Prime de 1.3%

C'est une prime rétroactive au 1er juillet 2023, mais uniquement pour ceux en poste au mois d'application de la mesure (mars 2024)

Elle est attribuée aux salariés dont la rémunération est inférieure à 41 750 bruts annuels. Un certain nombre d'éléments entre dans la détermination de cette rémunération. Chaque mois, on compare donc cette rémunération au seuil annuel divisé par 12 et proratisé au temps de travail.

A la fin de l'année ou à la clôture, il faut alors comparer le cumul annuel de cette rémunération au seuil annuel afin de déterminer si le salarié a droit à la prime. Le cas échéant, il s'agira de faire une régularisation c'est à dire annuler la prime 1.3% versée au long de l'année ou au contraire la payer.

Dans la rémunération, la prime décentralisée est incluse, mais elle est payée généralement en décembre. Et donc un salarié ayant eu la prime toute l'année peut être au dessus du seuil lorsque

L'on ajoute la prime décentralisée ce qui implique l'annulation de la prime. Pour éviter cela, on inclut dans la rémunération mensuelle une prime décentralisée "théorique".

La prime décentralisée est prise en compte sur la base de 5% sans tenir compte de ses modalités d'attribution au sein de la structure, qui peuvent donner lieu à abattement. Elle est donc prise en compte sur la base de son montant théorique.

La rémunération

Voici les éléments qui entre dans le comparatif avec le seuil

Salaire de base + compléments	OUI
Prime d'ancienneté	OUI
Indemnité différentielle smic	OUI
Complément technicité	OUI
Indemnité de promotion	OUI
Indemnité exceptionnelle Titre 8 CCN51	OUI
Indemnité de remplacement	OUI
Indemnité différentielle rénovation 51 et indemnité de carrière rénovation	OUI
Prime domicile : Ségur à domicile ?	OUI
Prime fonctionnelle	OUI
Prime milieu carcéral	OUI
Prime ASG	OUI
Prime grand age	OUI
Indemnité ségur/Laforcade/conférence des métiers	NON
Les mesures ségurs revalorisation salariale	NON
Indemnité compensatrice de jour fériés	OUI
Avantage en nature	OUI
La prime 1,3%	NON
Ségur 2	OUI
Ségur 2	OUI
Prime urgence	OUI
Prime sage femme	OUI
Les mesures ségurs revalorisation salariale	NON
Prime décentralisée	OUI

Salaire indiciaire	OUI
Indemnité de sujétion spéciale 9,21%	OUI
Indemnité différentielle smic	OUI
Indemnité changement de catégorie	OUI
Indemnité de responsabilité	OUI
Prime travail	OUI
Indemnité sujétion et risque spéciale	OUI
Indemnité Transfert	OUI
Indemnité ségur/Laforcade/conférence des métiers	NON
Avantage en nature	OUI
La prime 1,3%	NON
Frais professionnels	NON
Heures supplémentaires et complémentaires et majoration	NON
Indemnités d'astreintes	NON
Indemnités Dimanche et jours fériés	NON
indemnité 1er mai	NON
Indemnité travail de nuit	NON
Prime majoration	NON
Prime d'internat	NON
Primes pour contraintes conventionnelles particulières	NON
Prime base salaire	NON
Base de calcul des absences	
Indemnité de congés payés	
Indemnité précarité	
Indemnité de départ à la retraite	
Indemnité de licenciement	
Assiette de congé (comparatif 10%)	
Comparatif smic	
Prime vie chère (Antilles-Guyane)	OUI

L'assiette

Elle est identique à la rémunération utilisée pour le comparatif

Régime de la prime

La prime est versée mensuellement et s'ajoute aux rémunérations brutes des bénéficiaires. Elle est soumise à charges sociales et à impôt sur le revenu. Elle donne lieu à une mention distincte sur le bulletin de salaire.

Elle est incluse dans le calcul du maintien de salaire en cas d'absence rémunérée et ne donne pas lieu à versement en cas d'absence non rémunérée.

Elle est également incluse dans le calcul de l'indemnité de congés payés, de l'indemnité de précarité, et dans le salaire moyen servant de base au calcul du montant des indemnités de rupture.

La prime est donc incluse :

- dans la base de calcul des absences
- Dans la base indemnité de congés payés
- Dans la base indemnité précarité
- Salaire moyen pour le calcul des indemnités de rupture
- Dans l'assiette de congé payé

La prime est exclue

En CCN51 :

- Base prime d'ancienneté
- Complément technicité
- Prime d'internat
- PCCP

En CCN66 : Toutes les primes et indemnités conventionnelles

- La prime n'entre pas dans le comparatif avec le SMIC
- La prime est exclue du taux horaire servant à calculer les heures supplémentaires et complémentaires, heures d'astreintes, indemnité 1er mai et indemnité conventionnelle jours fériés

Les rubriques

Base de la prime 1.3%

Une rubrique itérative pour calculer la rémunération brut pour l'appréciation du seuil et l'assiette de calcul de la prime. Car à priori c'est la même.

51 B PRIME13 : Base de la prime 1.3% pour la 51

66 B PRIME13 : Base de la prime 1.3% pour la 66

Prime de 1.3%

Une rubrique de paye avec un taux de 1.3%

51 PRIME13 : Prime de 1.3% pour la 51

```
si ([ NUMCONV. NUMCONV ] <>51)
alors (0)
sinon (
  si (([ 51_B_PRIME13. MONTANT ] *12) >41750)
  alors (0)
  sinon ([ 51_B_PRIME13. MONTANT ])
)
```

66 PRIME13 : Prime de 1.3% pour la 66

```
si ([ NUMCONV. NUMCONV ] <>66)
alors (0)
sinon (
  si (([ 66_B_PRIME13. MONTANT ] *12) >41750)
  alors (0)
  sinon ([ 66_B_PRIME13. MONTANT ])
)
```

Revalorisation du travail de nuit

Applicable au 1er janvier 2024

Indemnité forfaitaire de nuit : 11€ pour 9 heures et au prorata si moins de 9 heures

Elles doivent être ajoutées aux rubriques 51_DIMJF et 66_DIMJF, 51_NUIT et il faudrait créer 66_NUIT. Cela en théorie car en pratique, ca n'est pas évident.

Ceci étant dit, il n'y a pas forcément besoin de créer des rubriques, peut être modifier directement les rubriques existantes car on saisi un nombre d'heure. Sauf que pour faire la régul il y en aura peut être besoin

Revalorisation du travail dimanches et

jours fériés

Applicable au 1er janvier 2024

Indemnité forfaitaire dimanche et jours fériés : 4.63€ pour 8 heures de travail et au prorata si moins de 8 heures

-> Deux rubriques de paye à créer

Elles doivent être ajoutées aux rubriques 51_DIMJF et 66_DIMJF, 51_NUIT et il faudrait créer 66_NUIT. Cela en théorie car en pratique, ce n'est pas évident.

Ceci étant dit, il n'y a pas forcément besoin de créer des rubriques, peut-être modifier directement les rubriques existantes car on saisit un nombre d'heures. Sauf que pour faire la régularité il y en aura peut-être besoin

Rubriques

Recommandation patronale

Constantes générales

- RP24_FORF_DIM : Indemnité forfaitaire de 4.63€ pour 8 heures
- RP24_FORF_NUIT : Indemnité forfaitaire de 11€ pour une nuit de 9h
- RP24_SEUILPRIME13 : Seuil rémunération annuelle prime 1.3%
- RP2024 : Appliquer la recommandation patronale 2024

V RP24

Rubrique libre pour la recommandation patronale prime 1.3%

DECENTTHEO : Décentralisée théorique afin d'apprécier le seuil

```
si (( CONSTANTE( GENERAL. RP2024) =0) ou ([ 51_NODECENT. MONTANT] =1) )
alors ( 0)
sinon (
    [ B_PRIMEDECENT. MONTANT] *CONSTANTE( GENERAL. TXDECENT) /100
)
```

SEUILMENSUEL Seuil mensuel 1.3% proratisé

```
si ( CONSTANTE( GENERAL. RP2024) =1)
alors (
    si ( CONSTANTE( CONTRAT. SITUATIONHORAIRE) =2)
    alors (
        CONSTANTE( GENERAL. RP24_SEUILPRIME13) /12
        *
        CONSTANTE( CONTRAT. HORAIREMENSUEL)
        /
        CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF)
    )
    sinon (
        CONSTANTE( GENERAL. RP24_SEUILPRIME13) /12
        *
        CONSTANTE( CONTRAT. HORAIREMENSUEL)
        /
    )
)
```

```

CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF)
*
CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL)
/
CONSTANTE( GENERAL. NBMOISPAYE)
)
)
sinon (0)

```

SEUILANNUEL : Seuil annuel proratisé

```

si ((CONSTANTE( GENERAL. RP2024)=1) et ([ V_RP24. REGULANNUELLE]=1))
alors (histocumulsitu([ V_RP24. SEUILMENSUEL])+[ V_RP24. SEUILMENSUEL])
sinon (0)

```

REGULANNUELLE : Test pour savoir s'il faut faire la régularisation annuelle

```

si (CONSTANTE( GENERAL. RP2024)=1)
alors (
  si ((CONSTANTE( GENERAL. MOIS_PAYE)=12)
    ou ((CONSTANTE( CONTRAT. CLOTURE)=1)) et (constante( contrat. typecloture) <>1))
    alors (1)
    sinon (0)
  )
sinon (0)

```

BASEMENSUEL: Base mensuelle à appliquer. Uniquement si on ne fait pas la régularisation annuelle

```

si ( (CONSTANTE( GENERAL. RP2024)=1) et([ V_RP24. REGULANNUELLE]=0) et (([ NUMCONV. NUMCONV]=66)
ou ([ NUMCONV. NUMCONV]=51)))
alors (
  si (([ RP24_BASE13. MONTANT]+[ V_RP24. DECENTTHEO])>[ V_RP24. SEUILMENSUEL])
  alors (0)
  sinon (
    maximum(0;
      [ RP24_BASE13. MONTANT]-
[ ABSTOTALV. MONTANT]+[ ABSTOTALM. MONTANT]
    )
  )
)
sinon (0)

```

BASEANNUELREEL : Base annuelle réelle

```
si ((CONSTANTE(GENERAL.RP2024)=1) et ([V_RP24.REGULANNUELLE]=1))
alors (histocumulsitu([RP24_BASE13.MONTANT])+[RP24_BASE13.MONTANT]
      +histocumulsitu([51_DECENT.MONTANT])+[51_DECENT.MONTANT])
sinon (0)
```

BASEANNUEL : Base annuelle à appliquer

```
si ((CONSTANTE(GENERAL.RP2024)=1) et ([V_RP24.REGULANNUELLE]=1) et (([NUMCONV.NUMCONV]=66)
ou ([NUMCONV.NUMCONV]=51)))
alors (
  si (([V_RP24.BASEANNUELREEL])>[V_RP24.SEUILANNUEL])
  alors (0)
  sinon (
    maximum(0;
            [V_RP24.BASEANNUELREEL]
            -histocumulsitu([ABSTOTALV.MONTANT])
            +histocumulsitu([ABSTOTALM.MONTANT])
            -[ABSTOTALV.MONTANT]
            +[ABSTOTALM.MONTANT]
            )
  )
)
sinon (0)
```

DIFBASE : Régularisation base à appliquer. Uniquement en décembre ou en cas de clôture

```
si ((CONSTANTE(GENERAL.RP2024)=1) et ([V_RP24.REGULANNUELLE]=1))
alors (
  si ((CONSTANTE(GENERAL.MOIS_PAYE)=12)
      ou ((CONSTANTE(CONTRAT.CLOTURE)=1)) et (constante(contrat.typecloture)<>1))
  alors (1)
  sinon (0)
)
sinon (0)
```

Indemnité 1.3%

RP24 BASE13 : Assiette prime 1.3% et pour apprécier le seuil. Dans le comparatif on ajoute la prime décentralisée théorique.

Rubrique itérative RP24_BASE13 (Assiette prime 1.3% et pour apprécier le seuil)

Alias: RP24_BASE13 Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique Toujours Calculée ID : 8619 NumSite : PEIG

Désignation: Assiette prime 1.3% et pour apprécier le seuil

Imprimer sur le bulletin Rubrique d'écrasement [Créer / modifier une alerte...](#)

sous contrôle de valorisation sur la formule ITERATION

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Jan. Fev. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Sélectionnez un profil comptable... Pas de profil associé.

Opération d'itération: Somme Nombre de décimales: 2 Liste des Participations >>

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
51_ANC	Prime d'ancienneté CCNT 51	MONTANT	100,00	+
51_ANNULSAL...	Rubrique annulant le salaire remplacé par minimum convention	MONTANT	100,00	+
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC	MONTANT	100,00	+
51_INDESEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur 2	MONTANT	100,00	+
51_INDEGU...	Indemnité Ségur aide à domicile	MONTANT	100,00	+
51_MAJSP122012	% ancienneté technicité acquis au 02/12/2012	MONTANT	100,00	+
51_MAJSPEC	Majoration spécifique	MONTANT	100,00	+
51_MINCONV	Salaire minimum conventionnel (Avantages en nature compris)	MONTANT	100,00	+
51_PRIMEGA	Prime grand âge	MONTANT	100,00	+
51_REGLAFOR...	Régularisation indemnité forfaitaire Laforcade	MONTANT	100,00	+
66_AFISE	Indemnité pour sujétions exceptionnelles	MONTANT	100,00	+
66_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC	MONTANT	100,00	+
66_INDLAFORC...	Indemnité forfaitaire mensuelle laforcade	MONTANT	100,00	+
66_INDESEGUR	Indemnité forfaitaire Ségur	MONTANT	100,00	+
66_L_RESP	Indemnité de responsabilité de transfert	MONTANT	100,00	+
66_TRANSF	Indemnité de transfert	MONTANT	100,00	+
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	MONTANT	100,00	+
AN_BRUT_LOG1	Avantage en nature logement 1 pièce principale	MONTANT	100,00	+
AN_BRUT_LOG2	Avantage en nature logement plusieurs pièces principales	MONTANT	100,00	+
AN_BRUT_REP1	Avantage en nature repas 1MG	MONTANT	100,00	+
AN_BRUT_REP2	Avantage en nature repas 1.5MG	MONTANT	100,00	+
AN_BRUT_VOI...	Avantage en nature véhicule	MONTANT	100,00	+
H_NONTRAV	Heures non travaillées	MONTANT	100,00	-
IRTT	Indemnité de RTT	MONTANT	100,00	+
JRSNONTRAV	Jours non travaillés	MONTANT	100,00	-
PEXCEPTION	Prime exceptionnelle en points	MONTANT	100,00	+
PFONCTION	Prime fonctionnelle	MONTANT	100,00	+
SALBASE	Salaire de base	MONTANT	100,00	+

Imprimer Formule de taux Modifiable Nombre de décimales : 2

Utiliser les montants rapportés à l'horaire collectif pour les rubriques de paye utilisant la proratisation.

Modification

RP24_PRIME13 : Prime 1.3%

[V_RP24. BASEMENSUEL]

La prime est :

- Ajoutée dans BRUT
- Ajoutée dans B_CP_ASSIETTE
- Ajoutée dans B_FINCCD (A voir si ajout dans B_ICP en fonction de l'application prime décent 51)

Elle valorisée mensuellement sauf en cas de clôture ou au mois de décembre.

RP24_REGANP13 : Prime 1.3% régularisée

```
[ V_RP24. DIFBASE]
```

Mêmes participations que la rubrique précédente

Elle valorisée au mois de décembre ou en cas de clôture.

RP24_REGPRIME13 : régularisation de la prime 1.3%

- Ajoutée dans BRUT
- Ajoutée dans B_CP_ASSIETTE
- Ajoutée dans B_FINCCDD (A voir si ajout dans B_ICP en fonction de l'application prime décent 51)

V_PRECARITE.MTPRECA : Base finale prime précarité

Permet d'ajouter dans la base précarité la prime 1.3

```
[ V_PRECARITE. REFPRECA]
+si ( CONSTANTE( GENERAL. RP2024) =1)
  alors (( histocumulsitu( [ RP24_BASE13. MONTANT] ) +[ RP24_BASE13. MONTANT] ) *1. 3/100)
  sinon ( 0)
+si ( [ V_PRECARITE. DECENTPAYEE] =1)
alors ( 0)
sinon (

([ V_PRECARITE. REFDECENT] * [ V_PRECARITE. TXDECENT] )
- HISTOCUMULSITU( [ 51_DECENT. MONTANT] ; 1; 1980) -
HISTOCUMULSITU( [ 51_DECENTFORCE. MONTANT] ; 1; 1980)
)
+[ 51_RELIQ_DEC. MONTANT]
```

Indemnité nuit

Il s'agit des formules taux

51_NUIT24 indemnité de nuit travail effectif. Saisir le nombre d'heure. Si plusieurs nuits, il faut saisir plusieurs fois la rubrique

```
(
2. 71*[ VP. VP]
+
si ( [ 51_NUIT24. BASE] <9)
```

```

alors ( CONSTANTE( GENERAL. RP24_FORF_NUIT) *[ 51_NUIT24. BASE] /9)
sinon ( CONSTANTE( GENERAL. RP24_FORF_NUIT) )
)
/
[ 51_NUIT24. BASE]

```

51_NUIT24_SN : indemnité de nuit service normal

```

(
1. 03*[ VP. VP]
+
si ([ 51_NUIT24. BASE] <9)
alors ( CONSTANTE( GENERAL. RP24_FORF_NUIT) *[ 51_NUIT24. BASE] /9)
sinon ( CONSTANTE( GENERAL. RP24_FORF_NUIT) )
)
/
[ 51_NUIT24. BASE]

```

66_NUIT24 indemnité de nuit travail effectif. Saisir le nombre d'heure. Si plusieurs nuits, il faut saisir plusieurs fois la rubrique

```

si ([ 66_NUIT24. BASE] <5)
alors ( 0)
sinon ( si ([ 66_NUIT24. BASE] <9)
alors ( CONSTANTE( GENERAL. RP24_FORF_NUIT) *[ 66_NUIT24. BASE] /9)
sinon ( CONSTANTE( GENERAL. RP24_FORF_NUIT) )
)

```

Indemnité dimanche & jour férié

Il s'agit des formules taux

51_DIMJF24 indemnité dimanches et fériés. Saisir le nombre d'heure. Si plusieurs dimanches il faut saisir plusieurs fois la rubrique

```

CONSTANTE( GENERAL. 51_DIM) *[ VP. VP]
+
si ([ 51_DIMJF24. BASE] <8)
alors ( CONSTANTE( GENERAL. RP24_FORF_DIM) *[ 51_DIMJF24. BASE] /8)
sinon ( CONSTANTE( GENERAL. RP24_FORF_DIM) )

```

66_DIMJF24 indemnité dimanches et fériés. Saisir le nombre d'heure. Si plusieurs dimanches il faut

saisir plusieurs fois la rubrique

```
(  
  2*[ VP. VP ]*[ 66_DIMJF24. BASE ]  
  +  
  si ( [ 66_DIMJF24. BASE ] <8)  
  alors ( CONSTANCE( GENERAL. RP24_FORF_DIM )*[ 66_DIMJF24. BASE ] /8)  
  sinon ( CONSTANCE( GENERAL. RP24_FORF_DIM ) )  
  )  
  /  
  [ 66_DIMJF24. BASE ]
```

Mise en place

Prime 1.3%

Les constantes générales

- RP2024 : Appliquer la recommandation patronale 2024
- RP24_SEUILPRIME13 : Seuil rémunération annuelle prime 1.3 : 41750€

Si la recommandation patronale ne doit être appliquée que sur un établissement, il suffit alors d'ajuster la constante générale RP2024.

Les rubriques

V RP24 : Rubrique libre regroupant les formules nécessaires au calcul de la prime 1.3%

- SEUILPRIME13 : Seuil prime 1.3% proratisé
- DECENTTHEO : Décentralisée Théorique afin d'apprécier le seuil
- SEUILANNUEL : Seuil annuel proratisé
- SEUILMENSUEL : Seuil mensuel proratisé
- BASEMENSUEL : Base mensuelle à appliquer
- BASEANNUEL : Base annuelle réelle
- BASEANNUELREEL : Base annuelle réelle
- DIFBASE : Régularisation base à appliquer
- REGULANNUELLE : Faire la régul annuelle

RP24_BASE13 : Base de la prime 1.3%

Une rubrique itérative pour calculer la rémunération brute pour l'appréciation du seuil et l'assiette de calcul de la prime.

RP24_PRIME13 : Prime 1.3%

Une rubrique de paye avec un taux de 1.3%. Elle valorisée mensuellement sauf en cas de clôture ou au mois de décembre.

RP24_REGANP13 : Prime 1.3% régularisée

Elle est valorisée au mois de décembre ou en cas de clôture.

Fonctionnement et utilisation

Dans ce paragraphe, le terme rémunération s'entend selon la définition donnée en préambule.

Chaque mois, la prime est attribué au salarié si sa rémunération mensuelle **augmentée de la prime décentralisée théorique** est inférieure au seuil mensuel proratisé. La rémunération mensuelle utilisée est celle qui est calculée dans la rubrique RP24_BASE13.

Par conséquent, cela veut dire qu'il ne faut pas ajouter la prime décentralisée dans la rubrique RP24_BASE13.

C'est alors la rubrique RP24_PRIME13 qui apparait sur le bulletin. Ainsi, le salarié peut en cours d'année passer au dessus du seuil (dans le cas d'une augmentation de l'ancienneté).

En fin d'année, **ou à la clôture**, un comparatif annuel est établi. Si la rémunération annuelle est supérieure au seuil, le programme annulera toutes les primes attribuées tout au long de l'année. En revanche, s'il est inférieur au seuil, le programme calculera une prime annuelle. Cette prime (négative ou positive) apparaîtra dans la rubrique RP24_REGANP13.

Les rubriques RP24_PRIME13 et RP24_REGANP13 ne doivent pas être utilisées pour faire des régularisations par exemple des années précédentes. En effet, ces rubriques sont utilisées lors du calcul de la régularisation de fin d'année ou de clôture. Utilisez la rubrique spécifiquement créée pour cela : RP24_REGPRIM13 : Régularisation manuelle prime 1.3%

Exemples :

- La rémunération mensuelle d'un salarié est de 3400€, il est donc en dessous du seuil et on lui verse la prime 1.3% : $3400 * 1.3\% = 44.20\text{€}$
- En juillet la rémunération passe à 3500€. La prime 1.3% n'est plus versée.
- En décembre le cumul annuel est donc de $3400 * 6 + 3500 * 6 = 41400\text{€}$ et donc inférieur au seuil
- La prime versée en décembre sera de $41400 - 3400 * 6 = 21000 * 1.3\% = 273\text{€}$

- Cette fois la rémunération passe à 3500€ en mars
- En décembre le cumul annuel est donc de $3400 * 2 + 3500 * 10 = 41800\text{€}$ et donc supérieur au seuil
- La prime en décembre sera de $0 - 3400 * 2 = -6800 * 1.3\% = -88.40\text{€}$

Les rubriques RP24_PRIME13 et RP24_REGANP13 ne doivent pas être utilisées pour faire des régularisations par exemple des années précédentes. En effet, ces rubriques sont utilisées lors du calcul

Revalorisation du travail de nuit

Les constantes générales

- RP24_FORF_DIM : Indemnité forfaitaire de 4.63€ pour 8 heures
- RP24_FORF_NUIT : Indemnité forfaitaire de 11€ pour une nuit de 9h

Les rubriques

Indemnité nuit

Trois rubriques sont disponibles. Deux pour la CCN51 et une pour la CCN66.

- 51 NUIT24 indemnité de nuit travail effectif.
- 51 NUIT24 SN : indemnité de nuit service normal
-
- 66 NUIT24 indemnité de nuit travail effectif.

Il s'agit d'ajouter ces rubriques en variables de paye et de saisir dans la base le nombre d'heures. Attention, il faut saisir le nombre d'heure pour une nuit. S'il y a plusieurs nuits, il faut saisir plusieurs fois la rubrique.

La rubrique se calcule en incluant l'indemnité forfaitaire de 11€, proratisée éventuellement si le nombre d'heure est inférieur à 9. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de saisir N fois la rubrique pour N nuits.

Pour la rubrique indemnité de nuit en CCN66, il n'y a que l'indemnité forfaitaire qui est calculée car le reste est du repos compensateur qui n'est pas géré ici.

Il y aura sur le bulletin autant de ligne qu'il y a de nuit.

Indemnité dimanche & jour férié

Deux rubriques sont disponibles, une pour la CCN51 et une pour la CCN66.

- 51 DIMJF24 : indemnité dimanches et fériés.
-
- 66 DIMJF24 : indemnité dimanches et fériés.

C'est le même mode de calcul que précédemment, la rubrique se calcule en incluant l'indemnité forfaitaire de 4.63€ proratisée si le nombre d'heure est inférieur à 8.